

VOTRE ENTREPRISE CONNAÎT DES MUTATIONS DANS SON SECTEUR D'ACTIVITE ?

La plateforme Métropole Sud vous accompagne à la reconversion de vos salarié(e)s de manière anticipée :

[1]

IDENTIFIER LES METIERS FRAGILISES AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

Quelle que soit sa taille, votre entreprise doit inscrire la liste des métiers identifiés comme fragilisés dans un accord-type gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) qui permet à la direction des ressources humaines d'avoir une vision de l'évolution des métiers de l'entreprise.

[2]

IDENTIFIER LES SALARIE(E) POUVANT ETRE CONCERNE(E)S PAR LA FORMATION

Une réunion d'information est assurée par l'un des opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui pourra ensuite épauler les salarié(e)s dans l'analyse de leur situation, la formulation de leurs attentes, l'élaboration puis la mise en oeuvre de leur parcours de reconversion.

[3]

DEPOSER VOTRE DOSSIER DE TRANSITIONS COLLECTIVES

auprès de l'association
Transitions Pro



VOTRE CONTACT AVEC LA PLATEFORME :

ALEXIS DUVILLIER

Chargé de projet Ressources humaines
aduvillier@mdems.fr 07 49 53 99 92



TRANSITIONS COLLECTIVES

FACILITER LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS
VERS DES MÉTIERS PORTEURS SUR UN MÊME BASSIN DE VIE

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE TRANS CO' ?

Protéger les salariés dont l'emploi est fragilisé, en leur proposant de développer leurs compétences dans le cadre d'un cycle maximum de 24 mois de formation certifiante et les préparant à des métiers porteurs.

La Maison De l'Emploi Métropole Sud est porteuse d'une plateforme territoriale Transitions Collective validée par la Ministère du Travail et la DREETS



QUI PEUT EN BENEFCIER?

Les salariés des entreprises ayant négocié un accord de type Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), et dont les emplois auront été identifiés comme fragilisés, pourront bénéficier du dispositif « Transitions Collectives ».

Le parcours de reconversion devra viser une formation certifiante et sera entièrement pris en charge. Un Conseiller en Evolution Professionnelle pourra accompagner le salarié dans l'élaboration de son projet de reconversion vers un métier porteur sur son territoire.

TRANSITIONS COLLECTIVES

Activée à l'initiative des entreprises et de leurs salariés

Le dispositif « Transitions Collectives » vise à accompagner les entreprises et les salariés qui font face à des mutations économiques dans leur secteur.

L'État mobilisera 500 millions d'euros sur deux ans dans le cadre de France Relance pour permettre aux salariés dont l'emploi est fragilisé d'être accompagnés dans une reconversion vers des métiers qui recrutent dans un même bassin d'emploi, tout en conservant leur rémunération.



COMMENT EN BENEFCIER ?

C'est l'entreprise qui initie la démarche de Transitions collectives en négociant un accord type GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). L'entreprise constituera ensuite, avec l'aide de son OPérateur de COmpétences, le dossier de demande de prise en charge de Transitions collectives pour ses salariés. L'instruction et la validation du parcours de Transitions collectives du salarié seront réalisées par Transitions Pro*.

ET APRES LA FORMATION ?

A l'issue du parcours de formation les salariés s'orienteront vers leur nouveau métier, sur leur territoire. Toutefois, le fait de bénéficier de ce dispositif ne met pas fin au contrat de travail initial, ce qui permet aux salariés de réintégrer leur poste de travail à l'issue de la formation, le temps de trouver un nouvel emploi en lien avec leur reconversion.

Les entreprises engagées dans des démarches de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ou de rupture conventionnelle collective ne peuvent pas entrer dans le dispositif ...

** C'est l'association Transitions Pro (ATPro) qui instruit et accepte la demande de prise en charge financière d'un parcours de transition professionnelle dans le cadre d'une Transco, au regard notamment de sa cohérence et de sa pertinence. Elle en assure également le financement et le suivi.*

